



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 126 de la liste préliminaire*

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Échéanciers de paiement pluriannuels

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels. Elle a prié le Secrétaire général de lui fournir, par l'intermédiaire du Comité, des informations sur la présentation de ces échéanciers et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité, un rapport annuel indiquant l'état d'application des échéanciers de paiement des États Membres au 31 décembre de chaque année. Le présent rapport, qui est présenté en application de ces demandes, fournit des renseignements sur les échéanciers de paiement présentés par la Géorgie, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan et sur l'état de leur application au 31 décembre 2002.

L'Assemblée souhaitera peut-être prendre acte du présent rapport et encourager les États Membres qui ont accumulé des arriérés de contribution importants à envisager de présenter un échéancier de paiement pluriannuel.

* A/58/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/243 A du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a déclaré que les échéanciers de paiement pluriannuels, à condition qu'ils soient établis avec soin, pourraient être utiles en ce sens qu'ils permettraient aux États Membres de démontrer qu'ils étaient déterminés à régler leurs arriérés conformément à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, ce qui faciliterait l'examen par le Comité des contributions des demandes de dérogation audit article. Elle a également prié le Secrétaire général de lui proposer des directives à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité.

2. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général¹ à sa soixante-deuxième session en 2002², le Comité des contributions a convenu qu'il faudrait encourager les États Membres à présenter des échéanciers de paiement pluriannuels parce que ceux-ci constituaient pour eux un bon moyen de réduire le montant de leurs arriérés de contribution et de montrer qu'ils étaient résolus à s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. Le Comité a considéré à cet égard qu'il faudrait tenir dûment compte de la situation économique des États Membres, qui n'étaient pas tous en mesure de présenter des échéanciers. Il a par ailleurs recommandé que la présentation d'échéanciers garde un caractère volontaire et ne soit pas automatiquement liée à d'autres mesures.

3. Le Comité a également recommandé que les États Membres qui envisageaient de présenter un échéancier de paiement pluriannuel l'adressent au Secrétaire général pour qu'il le porte à la connaissance des autres États Membres et qu'ils soient encouragés à demander de l'aide au Secrétariat pour l'établir. Dans ce contexte, il a été proposé que les échéanciers prévoient :

a) Le paiement, chaque année, du montant des quotes-parts des États Membres pour l'exercice en cours et d'une partie des arriérés de contribution dont ils sont redevables;

b) Lorsque cela est possible, l'élimination des arriérés de contribution dus par les États Membres dans un délai maximal de six ans.

4. Le Comité a en outre recommandé que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations sur la présentation des échéanciers et de soumettre à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, un rapport annuel sur l'état de leur application au 31 décembre de chaque année.

5. Le Comité a également recommandé que, lorsque les États Membres qui le pouvaient présentaient un échéancier de paiement, le Comité des contributions et l'Assemblée générale tiennent compte de cette présentation et de l'état d'application de l'échéancier pour examiner leurs demandes de dérogation à l'Article 19.

6. Dans sa résolution 57/4 B du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées aux paragraphes 17 à 23 du rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-deuxième session².

II. Présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels

7. Depuis l'adoption de la résolution 57/4 B, aucun autre échéancier de paiement pluriannuel n'a été présenté. Dans l'avis annonçant la soixante-troisième session du Comité des contributions, qui doit être inséré dans le Journal des Nations Unies du 1er février au 19 mai 2003, le Secrétariat a invité les États Membres qui envisageaient de présenter un échéancier de paiement pluriannuel à contacter le Secrétariat pour obtenir un complément d'information. Dans l'hypothèse où de nouveaux échéanciers de paiement seraient présentés, les informations correspondantes seront rassemblées dans un additif au présent rapport ou dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

8. Ainsi qu'il ressort du rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-deuxième session³, un certain nombre d'États Membres ont présenté des échéanciers ou des calendriers de paiement. Les échéanciers les plus récents présentés par la Géorgie et la République de Moldova respectent l'échéance de six ans fixée par le Comité, alors que ceux présentés par Sao Tomé-et-Principe et par le Tadjikistan s'étalent, respectivement, sur une période de huit ans et une période de 11 ans. Aux fins du présent rapport, on entend par paiements les versements effectués par les États Membres concernés, ainsi que les crédits éventuels portés à leur compte pendant la période considérée. On trouvera les informations correspondantes ci-après.

Géorgie

9. Le Gouvernement géorgien a informé le Comité des contributions, à la session extraordinaire qu'il a tenue en 1999, qu'il avait l'intention de présenter un calendrier de paiement et a présenté le calendrier en question en 2000, à la soixantième session du Comité. Le Gouvernement géorgien a présenté une première version révisée de ce calendrier à la soixante et unième session du Comité, en 2001, puis, le 4 mai 2002, le Ministre géorgien des affaires étrangères en a présenté une deuxième sous couvert de la lettre qu'il a adressée au Président de l'Assemblée générale. Les données figurant dans lesdits calendriers sont résumées dans le tableau ci-après :

	Échéancier proposé en :		
	2000	2001	2002
	(dollars É.-U.)		
2000	180 000		
2001	707 104	801 300	
2002	707 104	711 549*	671 818
2003	707 104	711 549*	1 260 272*
2004	1 060 656	1 067 324*	1 260 272*
2005	1 060 656	1 067 324*	1 260 272*
2006	1 414 208	1 423 094*	1 260 272*
2007	1 414 208	1 423 094*	1 260 272*

* Montant auquel s'ajoutent les contributions pour l'année en cours.

10. S'il était pleinement appliqué, l'échéancier le plus récent proposé par le Gouvernement géorgien donnerait lieu au versement d'un montant total de 6 973 178 dollars, auquel s'ajouterait celui des quotes-parts pour la période 2003-2007. Il ramènerait les arriérés de contribution de la Géorgie à 114 843 dollars à la fin de 2007.

République de Moldova

11. À la session extraordinaire que le Comité des contributions a tenue en 1996, le Gouvernement de la République de Moldova a indiqué qu'il avait l'intention de s'acquitter de ses arriérés de contribution à l'ONU en sept ans. Aux cinquante-neuvième et soixante et unième sessions du Comité, en 1999 et 2001, respectivement, il a présenté des échéanciers de paiement révisés qui se résument comme suit :

	Échéancier proposé en :		
	1996	1999	2001
	(dollars É.-U.)		
1996	1 000 000		
1997	1-1,2 million		
1998	1-1,2 million		
1999	1-1,2 million		
2000	1-1,2 million	500 000	
2001	1-1,2 million	558 947	180 000
2002	1-1,2 million	700 000	500 000
2003	1-1,2 million	700 000	800 000
2004	1-1,2 million	700 000	820 000
2005	1-1,2 million		1 000 000

12. S'il était pleinement appliqué, l'échéancier de paiement le plus récent proposé par le Gouvernement de la République de Moldova donnerait lieu au versement d'un montant total de 3,3 millions de dollars et ramènerait les arriérés de contribution de la République de Moldova à la fin de 2005 au montant total de ses quotes-parts pour la période 2001-2005, minoré d'un montant de 43 462 dollars.

Sao Tomé-et-Principe

13. Sous couvert de la lettre qu'il a adressée le 17 mai 2002 au Président de l'Assemblée générale, le Chargé d'affaires par intérim de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'ONU a présenté l'échéancier de paiement ci-après :

	<i>Versement (dollars É.-U.)</i>
2002	27 237
2003	42 237
2004	59 237
2005	74 237
2006	89 237
2007	114 237
2008	134 237
2009	153 752

14. S'il était pleinement appliqué, cet échéancier donnerait lieu au versement d'un montant total de 693 896 dollars et il ramènerait les arriérés de contribution de Sao Tomé-et-Principe à la fin de 2009 au montant total de ses quotes-parts pour la période 2002-2009, minoré d'un montant de 95 521 dollars.

Tadjikistan

15. Dans la lettre qu'il a adressée le 15 septembre 2000 au Président de l'Assemblée générale, le Premier Ministre tadjik a indiqué que son gouvernement s'était acquitté en 2000 d'un versement de 65 250,76 dollars et a proposé un plan de réduction graduelle de ses arriérés de contribution qui se résume comme suit

	<i>Versement (dollars É.-U.)</i>
2000	65 251
2001	67 822
2002	67 822
2003	67 822
2004	67 822
2005	67 822
2006	203 466
2007	203 466
2008	203 467
2009	203 467
2010	203 467

16. S'il était pleinement appliqué, cet échéancier donnerait lieu au versement d'un montant total de 1 421 674 dollars et ramènerait les arriérés de contribution du Tadjikistan à la fin de 2010 à un montant total de 1 014 534 dollars, auquel s'ajouterait celui de ses quotes-parts pour la période 2000-2010.

Autres États Membres

17. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, actuellement, aucun autre État Membre n'a présenté d'échéancier ou calendrier de paiement aux fins de l'élimination de ses arriérés. S'il est impossible de prédire lesquels d'entre eux choisiront de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels à l'avenir, on peut raisonnablement penser que les États membres opteront pour cette solution si le montant de leurs arriérés de contribution est élevé par rapport à celui de leur quote-part. Le tableau ci-après indique le rapport en pourcentage au 31 décembre 2002 entre le montant des arriérés de contribution des États Membres et celui de leur quote-part pour cette même année. Il n'y est pas tenu compte des deux États Membres qui ont été admis à l'Organisation en septembre 2002, dans la mesure où ils n'avaient pas d'arriérés au 31 décembre 2002.

<i>Rapport en pourcentage, au 31 décembre 2002, entre le montant des arriérés de contribution et celui des quotes-parts pour 2002</i>	<i>Nombre d'États Membres</i>	<i>Montant total des arriérés au 31 décembre 2002</i>
Moins de 100 %	113	1 250 761 143
100 à 100 %	36	26 941 670
200 à 299 %	20	157 030 037
300 à 399 %	4	552 541
400 à 499 %	1	786 968
Plus de 499 %	15*	247 614 309

* Y compris les quatre États Membres qui ont présenté des échéanciers de paiement.

III. État d'application des échéanciers de paiement des États Membres au 31 décembre 2002

18. L'état d'application des échéanciers de paiement les plus récents présentés par la Géorgie, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan au 31 décembre 2002 est résumé dans les tableaux ci-après.

État d'application des échéanciers de paiement au 31 décembre 2002

(En dollars des États-Unis)

	<i>Géorgie</i>				<i>République de Moldova</i>			
	<i>Échéancier le plus récent</i>	<i>Quote-part au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>	<i>Échéancier le plus récent</i>	<i>Quote-part au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>
1999				7 205 324				3 386 720
2000		116 120	184 443	7 188 001		161 436	324 618	3 256 538
2001		87 686	302 218	6 973 469	180 000	38 395	163 254	3 131 810
2002	671 818	114 552	70 298	7 019 723	500 000	56 202	516 732	2 679 236
2003	1 260 272*				800 000			
2004	1 260 272*				820 000			
2005	1 260 272*				1 000 000			
2006	1 260 272*							
2007	1 260 272*							
2008								
2009								
2010								

	<i>Sao Tomé-et-Principe</i>				<i>Tadjikistan</i>			
	<i>Échéancier de paiement</i>	<i>Quote-part au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>	<i>Échéancier de paiement</i>	<i>Quote-part au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>
1999				570 783				2 436 208
2000		13 543	48	584 278	65 231	63 507	205 389	2 294 326
2001		14 254	157	598 375	67 822	18 727	296 251	2 046 802
2002	27 237	15 723	29 146	584 952	67 822	22 205	306 961	1 765 046
2003	42 237				67 822			
2004	59 237				67 822			
2005	74 237				67 822			
2006	89 237				203 466			
2007	114 237				203 466			
2008	134 237				203 467			
2009	153 752				203 467			
2010					203 467			

* Montant auquel s'ajoute celui de la quote-part pour l'année en cours.

19. Ainsi qu'il ressort de ces tableaux, le Gouvernement tadjik a effectué en 2000, 2001 et 2002 des versements d'un montant sensiblement supérieur à ceux prévus dans son échéancier le plus récent. Dans l'hypothèse où il s'acquitterait des versements actuellement prévus pour la période 2003-2010, le montant des ses arriérés de contribution à la fin de 2010 s'établirait de ce fait à 543 707 dollars, montant auquel s'ajouterait celui de ses quotes-parts pour la période 2003-2010.

20. Le montant des versements effectués par le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe au cours de la première année de son échéancier de paiement (29 146 dollars) a été quelque peu supérieur au montant de 27 137 dollars prévu. En revanche, celui des versements effectués par le Gouvernement de la République de Moldova pendant la période 2001-2002 a été légèrement inférieur au montant de 680 000 dollars envisagé; si le versement effectué en 2002 (16 732 dollars) a été supérieur au montant prévu, cela n'a cependant pas suffi à compenser le fait que le versement effectué en 2001 (16 746 dollars) avait été inférieur au montant prévu.

21. Les versements effectués par le Gouvernement géorgien au cours de la première année de son échéancier de paiement le plus récent (70 298 dollars) ont été inférieurs au montant prévu (671 818 dollars).

IV. Conclusions et recommandations

22. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note du présent rapport et encourager les États Membres qui ont accumulé d'importants arriérés de contribution à envisager de présenter un échéancier de paiement pluriannuel.

Notes

¹ A/57/65.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 11 (A/57/11)*, chap. IV A.

³ *Ibid.*, chap. V.